 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
POLITIQUE :	CODE : PS-14
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS — ACCÈS ET USAGE ACCEPTABLE	
Origine :	Services pédagogiques
Autorité :	Résolution 00-02-02-7.2
Référence(s) :	

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Commission scolaire English-Montréal reconnaît le rôle tenu par les technologies de l'information et des communications (TIC) dans le processus d'apprentissage et elle encourage son utilisation en tant que médium d'apprentissage.


PRINCIPES

En vue de soutenir son engagement à la promotion de l'utilisation des technologies dans le processus d'apprentissage, la Commission entreprend :

1. d'améliorer continuellement son infrastructure TIC, ses équipements et ses services;
2. d'assurer la disponibilité de ressources appropriées, dans les limites des contraintes de ses allocations budgétaires;
3. d'encourager l'intégration de la TIC aux projets éducatifs de ses écoles;
4. d'établir des mécanismes visant à sauvegarder les droits des usagers et d'assurer que ses services/ressources TIC soient utilisés de façon responsable, légale et efficace. Les usagers seront tenus responsables de tout usage abusif de ces services.

CHAMP D'APPLICATION

La politique de la CSEM en matière d'accès et d'usage acceptable des technologies de l'information et des communications s'applique à l'infrastructure des télécommunications, des équipements et des services, tels que l'Internet et l'accès au courriel, qui sont offerts ou gérés par la Commission, par n'importe quels réseaux accédés en utilisant ces services ainsi que par toute autre technologie de réseautage qui pourrait être offerte, actuellement ou à l'avenir, par d'autres sources pour utilisation par le réseau d'écoles. L'accès à ces services peut être direct ou à distance.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
PROCÉDURE : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS — ACCÈS ET USAGE ACCEPTABLE	CODE : PS-14.P
Origine : Services pédagogiques	
Référence(s) : Voir Annexe 1	

BUT

1. Promouvoir les applications pédagogiques des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le but d'enrichir le processus d'apprentissage et le développement des compétences des élèves.
2. Définir les responsabilités respectives des employé(e)s, des élèves et des parents quant à l'utilisation légale appropriée, éthique et efficace des TIC.

APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES

En tant que stratégie pédagogique, les TIC seront utilisées pour :

1. encourager le succès de l'élève en offrant des occasions d'expériences positives d'apprentissage;
2. développer les compétences et un sens de responsabilité dans l'utilisation des technologies;
3. développer des compétences de base;
4. soutenir différents styles d'apprentissage;
5. promouvoir les habiletés d'alphabétisation;
6. promouvoir les habiletés de solution de problèmes;
7. promouvoir les habiletés de raisonnement critique;
8. donner l'occasion aux usagers d'entreprendre et de partager des recherches visant à atteindre les objectifs du programme d'études;
9. donner l'occasion aux usagers de communiquer avec leurs pairs et des experts identifiés pour effectuer des activités reliées au programme d'études;

10. donner aux usagers des occasions d'explorer et de promouvoir leur héritage linguistique et culturel;
11. permettre aux usagers de se familiariser avec les occasions de carrières et de développer la connaissance de l'information et de la compétence technologique nécessaires à l'obtention d'un emploi significatif au sein d'une économie basée sur l'information;
12. développer une sensibilisation et une compréhension globales en offrant des occasions d'explorer une variété de perspectives et de points de vue.

En développant leurs compétences, les usagers utiliseront les TIC pour :

1. développer les habiletés et les habitudes d'accès, de sélection, d'utilisation, de création et de publication d'informations dans une vaste gamme de formats imprimés, non imprimés et électroniques qui s'adressent à des auditoires variés;
2. effectuer des recherches et résoudre des problèmes identifiés par eux-mêmes ou l'enseignant(e), des questions et des situations qui requièrent une recherche originale et un raisonnement critique, de l'évaluation et l'utilisation d'une vaste gamme de technologies d'information;
3. de penser et réfléchir, de façon critique, afin de prendre des décisions relatives aux données et aux informations, basées sur leurs valeurs personnelles et leurs besoins d'apprentissage;
4. identifier et réfléchir, de façon critique, aux valeurs, croyances, perspectives et préjugés des informations et des sources d'information qu'ils rencontrent;
5. poursuivre des occasions et des intérêts indépendants d'apprentissage.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Employé(e)s de la Commission

Il incombe aux employé(e)s de la Commission :

1. d'adhérer à la politique de la CSEM en matière d'accès et d'usage acceptable des technologies de l'information et des communications et de signer le formulaire d'entente d'accès et d'usage acceptable des technologies de l'information et des communications (Annexe 2);
2. d'observer le principe d'utilisation efficace et de règlements de comportement approprié ou d'étiquette, communément appelés « netiquette », lorsqu'ils utilisent les technologies d'information et de communications (TIC);

3. de s'abstenir d'accéder anonymement à des réseaux/services d'Internet; tout accès à des réseaux/Internet doit pouvoir être retracé à l'utilisateur;
4. d'être conscient que la création, l'accès, l'entreposage, l'envoi, la distribution ou l'impression de messages ou d'autre matériel qui sont généralement considérés illégaux, obscènes, pornographiques, érotiques, sexuellement explicites, racistes, abusifs, discriminatoires, motivés par la haine, harcelants, menaçants, humiliants ou d'autre matériel, images ou langage inacceptables entraînera des pénalités sévères;
5. de respecter la vie privée d'autrui, soit, s'abstenir d'intercepter des communications ou des courriels privés; le contenu des courriels ne doit pas être altéré aux fins de falsification ou de distorsion; les usagers ne doivent pas faire suivre des informations que l'auteur s'attend raisonnablement à garder privées;
6. de prendre des précautions raisonnables pour prévenir l'accès non autorisé au courriel, aux services de réseaux et d'Internet; ces précautions incluent préserver la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe et de fermer le courriel lorsqu'ils quittent l'ordinateur;
7. de s'abstenir d'utiliser des sites de clavardage non protégés à cause de leur nature anonyme;
8. de rapporter à l'autorité appropriée tout matériel reçu ou entreposé de quelque façon que ce soit (texte, images, son) sur des appareils ou équipements offerts/gérés par la Commission qui semble être en infraction avec cette politique; les expéditions en nombre devraient être effacées sans réponse;
9. de s'abstenir de compromettre la vie privée ou la sécurité d'autres personnes; le consentement explicite d'une personne est requis lorsque des informations qui l'identifient sont publiées, ceci veut dire que : (a) lorsque l'information inclut le nom de la personne, (b) lorsque l'information révèle de façon évidente l'identité de la personne, ou (c) lorsque l'information ne révèle pas en elle-même l'identité de la personne mais qu'il est probable que dans certaines circonstances elle soit associée à d'autres informations qui le font;
10. de s'abstenir d'endommager ou d'essayer d'endommager ou de détruire des données ou des informations qui n'appartiennent pas à l'utilisateur;
11. de s'abstenir d'obtenir, par quelques moyens que ce soit, l'accès à n'importe quel système, service, privilège ou matériel électronique auxquels l'utilisateur n'a pas droit;
12. de s'abstenir de contrevenir aux lois des droits d'auteur, y compris la reproduction non autorisée de logiciel protégé par le droit d'auteur (piraterie de logiciel);
13. de donner des références lors de la création, l'utilisation ou l'altération d'informations électroniques en étant entendu que les règles en matière de plagiat de documents imprimés s'appliquent aussi aux ressources électroniques ('Netcitation');

14. s'abstenir d'utiliser des ressources d'Internet/réseaux pour accéder/sauvegarder des jeux à des fins récréatives; éviter toute activité (par exemple, transmission à haut volume) qui affecterait très probablement la stabilité de l'infrastructure; ces restrictions sont nécessaires à cause de l'espace limité d'entreposage du serveur et les limites de capacité du volume de données transmises;
15. respecter les lois fédérales, provinciales et locales qui spécifient l'utilisation appropriée des ordinateurs et d'autres équipements de télécommunication;
16. s'abstenir d'utiliser les TIC, offertes/gérées par le réseau de la Commission, pour des gains monétaires personnels; ceci inclut la sollicitation de fonds et la vente de biens et/ou services de tout genre à moins que cette activité ne soit sanctionnée par la Commission et qu'elle ait pour but de servir les intérêts du réseau;
17. demander l'autorisation de la direction de l'école/centre ou consulter le spécialiste en télécommunications et marketing de la Commission, le cas échéant, avant de donner des informations qui sembleraient être sanctionnées par l'école, le centre administratif, ou qui sont reliées aux sites Web officiels du réseau;
18. s'abstenir de transmettre des informations en nombre non sollicitées (Pollurriel); ceci inclut le pourriel, la publicité, les anecdotes, la sollicitation, les chaînes de lettres, les alertes au virus qui n'émanent pas de l'administrateur du réseau et les annonces d'évènements/informations sociaux ou sportifs non gouvernementaux; ceci ne s'applique pas aux listes de diffusion; la distribution de courriel à volume élevé devrait être restreinte aux informations d'importance pédagogique ou administrative;
19. limiter leur utilisation des services TIC de la Commission aux contraintes décrites à ce document; les usagers ont le droit à une utilisation personnelle occasionnelle et limitée de la TIC; ceci inclut de la correspondance personnelle occasionnelle, le maintien de dossier personnels et des recherches personnelles appropriées; les activités qui ne font pas partie de tâches affectées ou qui ne sont pas reliées aux fonctions seront entreprises en dehors des horaires de travail.

École

Il incombe à l'école :

1. de s'assurer qu'aucun logiciel ne soit copié de n'importe quel ordinateur sans autorisation appropriée;
2. d'expliquer clairement aux élèves et aux parents les buts, les avantages et les risques éventuels associés à l'utilisation des ressources de l'Internet avant d'accorder l'accès à ces ressources;
3. de n'émettre des comptes Internet/courriel qu'aux élèves et enseignant(e)s qui ont signé le formulaire d'entente (Annexe 2);

4. de s'assurer que les modalités d'ententes de permis entre les fournisseurs de logiciels et l'école soient observées par tous les usagers de logiciels;
5. d'assurer une surveillance des élèves lorsque ces derniers utilisent les Technologies de l'information et des communications (TIC).

Limite de responsabilité

L'école n'est PAS responsable de toute perte ou dommages causés aux données ou disquettes des usagers ou de tous autres problèmes qui pourraient survenir suite à l'utilisation des services TIC, que la cause provienne de l'utilisateur (ex : mauvaise utilisation d'équipement, travail laissé sans surveillance, etc.) ou de toute autre source (ex : virus informatiques, défaillance d'équipement, etc.)

Enseignant(e)

Il incombe à l'enseignant(e) :

1. d'examiner et d'évaluer toutes les ressources d'apprentissage, y compris les sites Internet, pour leur pertinence aux programmes d'études et aux besoins d'apprentissage, avant de les recommander aux élèves;
2. d'offrir des conseils pour les stratégies de recherche et superviser l'accès à l'information afin de s'assurer qu'elle soit appropriée à l'âge/niveau des élèves;
3. de donner aux élèves qui utilisent l'Internet à l'école des instructions précises concernant l'observation des directives de l'école;
4. de s'assurer que les activités de technologies de l'information et des communications (TIC) soient planifiées, supervisées et utilisées selon leur valeur pédagogique;
5. de s'assurer que les élèves acquièrent les habiletés d'informations (Netiquette, Netcitation et connaissance des médias) qui leur permettront de poursuivre un apprentissage permanent et de mener des vies indépendantes et productives;
6. d'aviser les élèves que les communications des réseaux sont publiques et que, par conséquent, les documents affichés et le courriel seront vérifiés régulièrement;
7. avant d'accorder l'accès aux ressources d'informations en réseau;
8. de passer en revue la section «élève» de cette politique avec les élèves;
9. de confirmer avec la direction de l'école qu'un formulaire d'entente (Annexe 2) a été signé pour chaque élève;

10. d'approuver et de superviser l'utilisation des périphériques multimédias (ex : imprimantes, lecteurs optiques, appareils photo numériques, etc.);
11. de prendre note de l'adresse (URL) de tout site Web inapproprié, le déconnecter et rapporter à l'administrateur du réseau de la Commission que ce site Web n'a pas été bloqué par le serveur mandataire de la Commission.

Élève

Il incombe à l'élève de :

Quant à l'Internet :

1. soumettre à la direction de l'école un formulaire d'entente (Annexe 2) signé par le parent/tuteur, indiquant son accord avec les modalités d'offre d'accès par l'élève aux technologies de l'information et des communications;
2. n'utiliser l'équipement fourni par l'école et les services Internet qu'avec l'autorisation et la supervision du personnel autorisé;
3. citer adéquatement les informations obtenues des pages Web publiées (Netcitation);
4. s'abstenir de créer, d'accéder, de sauvegarder, d'envoyer, de distribuer ou d'imprimer tout matériel qui est généralement considéré illégal, obscène, pornographique, érotique, sexuellement explicite, raciste, agressif, importun, menaçant, humiliant ou autrement inacceptable en image ou langage (Netiquette);
5. ne jamais publier son nom ou sa photo ou ceux des autres sur l'Internet sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'enseignant(e) et du parent/tuteur (Formulaire de consentement, Annexe 3);
6. ne jamais publier sur l'Internet des informations personnelles sur soi même ou d'autres personnes, telles qu'adresses, numéros de téléphone, noms et adresses du domicile ou du travail/numéros de téléphone des parents;
7. rapporter immédiatement, aux autorités de l'école, toute information, message ou site Web qui est inapproprié ou qui le met mal à l'aise;
8. ne jamais rencontrer ou parler à toute personne qu'il/elle rencontre en ligne sans l'autorisation préalable du parent/tuteur;
9. ne jamais utiliser les services d'Internet fournis par l'école à des fins illégales ou à des fins commerciales non approuvées;
10. ne jamais compléter ou soumettre en ligne des formulaires sans l'autorisation préalable du parent/tuteur/enseignante).

Quant aux dossiers d'élèves et l'équipement :

1. soumettre à la direction de l'école le formulaire d'entente (Annexe 2) signé par le parent/tuteur, indiquant son accord avec les modalités d'accès à la technologie de l'information et des communications (TIC) par l'élève;
2. sauvegarder ses dossiers électroniques personnels;
3. ne copier le matériel que pour lequel l'autorisation a été accordée;
4. ne jamais tenter d'accéder à du matériel privé ou personnel, à des informations ou dossiers d'autres personnes, sans avoir obtenu leur autorisation au préalable;
5. ne jamais vandaliser, endommager, désactiver ou détruire le travail d'une autre personne ou organisation;
6. ne jamais accéder, manipuler, altérer ou tenter d'endommager, de désactiver ou de détruire des dossiers ou la technologie informatiques;
7. obtenir l'autorisation de l'enseignant(e), superviseur avant d'imprimer des copies multiples;
8. obtenir l'autorisation de l'enseignant(e), superviseur avant d'utiliser des périphériques.

Parents/tuteurs

Il incombe aux parents/tuteurs :

1. de comprendre le rôle que tiennent les technologies de l'information et des communications (TIC) dans l'apprentissage de leur enfant;
2. d'inculquer à leur enfant le sens d'usage responsable de ces technologies.

L'affichage du travail de l'élève sur l'Internet lui procure un sens important de validation et de fierté. Les élèves doivent apprendre que le cyberspace doit être traité comme un espace réel et que, par conséquent, leur utilisation de l'Internet doit respecter les règles suivantes :

1. ne jamais créer, accéder, sauvegarder, envoyer, distribuer ou imprimer tout matériel qui est généralement considéré illégal, obscène, pornographique, érotique, sexuellement explicite, raciste, agressif, discriminatoire, motivé par la haine, importun, menaçant, humiliant ou autrement inacceptable en image ou langage (Netiquette);
2. rapporter à l'enseignant(e) superviseur toute information ou message reçu qui les met mal à l'aise.

3. ne jamais accepter de rencontrer une personne qu'ils rencontrent en ligne sans l'autorisation préalable de leurs parents/tuteurs/enseignant(e);
4. ne jamais compléter et soumettre des formulaires en ligne sans l'autorisation préalable des parents/tuteurs/enseignant(e).

La discussion des intérêts et des activités de l'élève dans des forums, tels que pages Web et courriel, est une activité pédagogique légitime. Cependant, il est important d'être conscient des risques éventuels reliés à la communication dans un environnement global. Ces risques pourraient inclure :

1. recevoir des communications et des sollicitations indésirables de personnes qui obtiennent l'accès à de l'information personnelle identifiant l'élève;
2. avoir accès à du matériel illégal, obscène, pornographique, érotique, sexuellement explicite, raciste, agressif, discriminatoire, motivé par la haine, importun, menaçant, humiliant ou de l'imagerie ou langage autrement inacceptables.

Minimiser le contact des élèves à de tels risques est un élément clé à la politique de la Commission en matière d'accès et d'usage acceptable des technologies de l'information et des communications.

En tant que procédure normale de fonctionnement, les élèves et les écoles ne peuvent pas publier les informations suivantes identifiant l'élève par courriel/Internet ou autres publications/dossiers électroniques :

Les noms, numéros de téléphone/télécopieur ou adresses personnelles de toute personne sans autorisation préalable (Formulaire de consentement, Annexe 3).

Une photo ou le nom d'un élève ne sera pas publié sans avoir obtenu l'autorisation préalable du parent/tuteur (Formulaire de consentement, Annexe 3). Chaque demande sera évaluée par l'enseignant(e) cas par cas.

APPLICATION

Lorsque des cas d'usage inappropriés sont portés à l'attention de la direction de l'école et/ou de l'enseignant(e) superviseur, ils seront investigués et des mesures pourraient être prises pour éviter qu'ils se produisent à nouveau.

Les investigations qui révèlent un usage inapproprié pourraient mener la direction de l'école à:

1. interdire ou limiter l'accès de la personne qui a utilisé ces services de façon inappropriée;
2. révéler les informations découvertes durant l'enquête aux autorités appropriées de l'école, de la Commission ou aux organismes chargés de l'application de la loi;

3. prendre des mesures disciplinaires ;
4. mettre en œuvre des mesures immédiates visant à arrêter l'usage inapproprié.

L'usage principal des périphériques multimédias sera réservé aux devoirs, projets et à la création de pages Web.

Si, au cours de l'enquête, un usager est trouvé coupable d'avoir intentionnellement endommagé un logiciel et/ou du matériel, un procès sera intenté en vue de récupérer les coûts encourus pour réparer ou remplacer le/les produit(s) endommagé(s).

Les contrevenants pourraient perdre tous les privilèges liés à l'utilisation d'ordinateurs.

LES USAGERS QUI NE RESPECTENT PAS LES PROCÉDURES ÉNUMÉRÉES PAR CETTE POLITIQUE, OU QUI N'OBSERVENT PAS LES INSTRUCTIONS ET LES DIRECTIVES ÉMISES PAR L'ADMINISTRATION POURRAIENT VOIR RÉVOQUÉS QUELQUES OU TOUS LEURS PRIVILÈGES D'ACCÈS ET D'ORDINATEURS. TOUT USAGER QUI EST SURPRIS À UTILISER SON COMPTE POUR DÉRANGER LE TRAVAIL D'AUTRES PERSONNES OU QUI ABUSE DE N'IMPORTE QUELLE FAÇON QUE CE SOIT DE SES PRIVILÈGES, VERRA SON COMPTE RÉVOQUÉ IMMÉDIATEMENT ET SA CONDUITE SERA RAPPORTÉE À L'ADMINISTRATION POUR MESURE APPROPRIÉE.

ANNEXE 1

RÉFÉRENCES

Les documents suivants ont été consultés lors de l'élaboration de cette politique :

1. *Public School Programs'Internet Access and Use Policy* (Nouvelle Écosse)
http://www.ednet.ns.ca/educ/d_depot/internet/english/
2. *Department of Education* (Nouveau Brunswick)
<http://www.gov.nb.ca/education/ICTPolicy311E.html>
3. *Computer Lab Acceptable Use Policy* (Terre-Neuve)
<http://www.k12.nf.ca/apaddon/computer.html>
4. *Critiquing Acceptable Use Policies* par Dave Kinnaman
<http://www.io.com/-kinnaman/aupessay.html>

ANNEXE 2

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS
POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACCÈS ET D'USAGE ACCEPTABLE**

FORMULAIRE D'ENTENTE

Nom : _____

Date : _____

École : _____

J'ai lu la politique et les procédures en matière d'usage et d'accès acceptable des technologies de l'information et des communications et je conviens de m'y conformer.

(Signature)

ANNEXE 3

**Consentement de photographeur, enregistrer, faire des enregistrements
sur bande vidéo d'élèves et de publier, exposer, distribuer ou
diffuser la photo de l'élève et/ou travail**

Au cours de l'année scolaire, les élèves de l'école _____ sont occasionnellement enregistrés sur bande vidéo et ou photographiés pour une variété de raisons, y compris les remises de prix de l'école, les cérémonies de reconnaissance spéciale, les albums scolaires, les projets de vidéo et la programmation de nouvelles. Le nom de l'élève, de l'école et de son niveau pourrait figurer sur de telles photographies, bandes vidéo et pages Web.

Quelques unes de ces photographies/images vidéo sont publiées, exposées, distribuées ou diffusées à l'extérieur du réseau de l'école et, dans ces cas, la Commission doit obtenir un consentement.

Veuillez compléter les informations demandées et cochez « Oui » ou « Non » pour indiquer si vous désirez oui ou non donner votre consentement.

Nom de l'élève : _____

École : _____

Niveau : _____ **Salle :** _____ **Enseignant(e) :** _____

Par la présente, je dégage l'école et la Commission de toute responsabilité ou dommages résultant de ou reliés à la publication d'un tel travail :

Oui Non

Signature : _____ **Date :** _____
(Parent/Tuteur/Élève adulte)

Veuillez retourner ce formulaire signé à la direction de l'école, au plus tard le :

_____ Date

Pour toutes questions appeler la direction de l'école au: _____